MPH1865 Révision: 12/02/2025

**ANTIBAC** 

EICHE D

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Règlement (UE) n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

MPH1865

Nom du produit : ANTIBAC

Code UFI: QQPV-V0G1-F00X-CV8S

Référence formule: 03SV1004

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général: Lavage et désinfection des mains

Usage: Professionnel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: MPH1865

Adresse: 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX

Téléphone: 04 75 33 75 00 Fax: 04 75 33 37 38

Adresse mail: contact@mphygiene.com
Site internet: https://www.mphygiene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit biocide, TP1.

# Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

### Pictogrammes de danger :



### Mention d'avertissement :

ATTENTION

# Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 Eliminer le récipient et son contenu dans les collecteurs appropriés conformément à la

Version 6

règlementation locale en vigueur Ne pas réutiliser l'emballage.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC)>=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement

REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.1. Substances

#### 3.2. Mélanges

# **Composition:**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 68515-73-1	Eye Dam. 1, H318		
CE: 500-220-1			1 - 2
REACH: 01-2119488530-36			1-2
Alkyl Polyglucoside C8-10			
CAS: 110615-47-9	Skin Irrit. 2, H315		
CE: 600-975-8	Eye Dam. 1, H318		0.9 - 1.5
REACH: 01-2119489418-23			0.9 - 1.5
Alkylpolyglucoside C10-16			
CAS: 7173-51-5	Skin corr. 1B, H314		
CE: 230-525-2	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Acute 1, H400 M=10		0,5 - 1
REACH: 01-2119945987-15	Aquatic Chronic 2, H411		
Didecyldimethylammonium chloride	Acute tox. 4, H302		
CAS: 67-63-0	Flam. Liq. 2, H225		
CE: 200-661-7	Eye irrit. 2, H319	[1]	
INDEX: 603-117-00-0	STOT SE 3, H336	[±]	0,1 - 0,9
REACH: 01-2119457558-25			
Propan-2-ol			
CAS: 18472-51-0	Eye Dam. 1, H318		
CE: 242-354-0	Aquatic Acute 1, H400 M=10		0,05 - 0,2
REACH: 01-2119946568-22	Aquatic Chronic 1, H410 M=1		0,03 - 0,2
Chlorhexidine digluconate			

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

# Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

### - En cas d'inhalation:

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

# - En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparait une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

### - En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

### - En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit non étiqueté inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté selon l'origine du feu.

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- iet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

# **RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubrigues 7 et 8.

# Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec les yeux.

### Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre,

vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empécher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien refermer le bouchon après utilisation.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

#### Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

# **RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE	VME	TMP
Propan-2-ol (67-63-0)	400 ppm 980 mg/m3		84

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition: Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 420 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique

DNEL: 595000 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: systémique 124 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 357000 mg/kg

Voie d'exposition: ingestion long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 35.7 mg/kg

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition: Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 500 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 888 mg/kg

Voie d'exposition: ingestion long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 26 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: systémique 89 mg/m3

Voie d'exposition: dermale long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 319 mg/kg

Voie d'exposition: ingestion long terme

Effets potentiels sur la santé: systémique DNEL: 26 mg/kg

# Concentration prédite sans effet (PNEC): Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.654 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC: 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP

PNEC: 560 mg/l

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 28 mg/kg
Compartiment de l'environnement: Eau douce
PNEC: 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement: Eau de mer
PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP

PNEC: 2251 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

# **Protection des mains**

Non concerné.

### Protection du corps

**MESURES D'HYGIENE:** 

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### **Protection respiratoire**

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

# **RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Informations générales

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore à légèrement jaune rosé

Odeur : caractéristique

# Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation : Pas de donnée

Point d'ébullition ou point initial

d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de donnée Inflammabilité : Pas de donnée

Limites inférieure et supérieure

d'explosion : Pas de donnée

Point d'éclair : >93°C

Température d'auto-inflammation : Pas de donnée Température de décomposition : Pas de donnée pH : 4 +/- 0.1

Viscosité cinématique: Pas de donnée Solubilité : Soluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log) :Pas de donnéePression de vapeur :Pas de donnéeDensité et/ou densité relative :1.01 +/- 0.01Densité de vapeur relative :Pas de donnéeCaractéristiques des particules :Pas de donnée

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

# **RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE**

### 10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- l'humidité
- l'exposition à la lumière

# 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

# 10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

### 11.1.1. Substances

Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce: lapin

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg

Espèce: rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : rat

Par voie respitatoire : cL50 = 72.6 mg/l/4h

Espèce: rat

Chlorhexidine digluconate (CAS: 18472-51-0)

Par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg

Espèce: rat

### 11.1.2 Mélange

# Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

### 11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

### 12.1.1. Substances

# Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Brachydanio rerio

CL50= 100.81 mg/l

Durée d'exposition: 96h

Espèce: Brachydanio rerio

NOEC= 1.8 mg/l Durée d'exposition: 28j

Test NOEC: OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna CL50= >100 mg/l

Durée d'exposition: 48h

Type de test: OCDE 202

Espèce: Daphnia magna

NOEC= 1 mg/l

Durée d'exposition: 21j

Test NOEC: OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Scenedesmus subspicatus

CL50= 27.22 mg/l

Durée d'exposition: 72h

# Didecyldimethylammonium chloride (CAS: 7173-51-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Brachydanio rerio

CL50= 0.49 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Type de test: OECD 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna
CL50= 0,03 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de test: OECD 202
Espèce: Daphnia magna
NOEC= 0.021 mg/l
Durée d'exposition: 21 jours

Test NOEC: OECD 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Selenastrum Sapricornutum

CL50= 0.06 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de test: OECD 201

Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC= 0.013 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Test NOEC: OECD 201

# 12.1.2. Mélanges

# 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.1. Substances

Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)
Biodégradation: Rapidement dégradable

Didecyldimethylammonium chloride (CAS: 7173-51-5)
Biodégradation: Rapidement dégradable

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable Chlorhexidine digluconate (CAS: 18472-51-0)

Biodégradation : Non rapidement dégradable

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

# **RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Non concerné

- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012)

TP1: Hygiène humaine

Contient les substances actives :

Didecyldimethylammonium chloride (CAS: 7173-51-5): 0.9% (m/m)

Chlorhexidine digluconate (CAS: 18472-51-0): 0.1 % (m/m)

- Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

**N°TMP** Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liquide et vapeurs très inflammables.

### Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP: Type de produit

OMI : Organisation Maritime Internationale SCL : Limite de Concentration Spécifique

### Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation rubriques 1, 2, 5, 9